



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil tenue le 21 juin à 19h30 à la salle du Conseil municipal, de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale, à Saint-Alexis à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, dûment convoquée et à laquelle sont présents les Conseillers(ères) suivant(e)s :

M^{me} Guylaine Perreault – poste n°1

M^{me} Myriam Arbour – poste n°4

M. Denis Ricard – poste n°2

M^{me} Chantal Robichaud – poste n°5

M. Sébastien Ricard – poste n°3

M. Clément Allard – poste n°6

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Robert Perreault. Est également présente M^{me} Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance à 19h30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021.06.07

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard d'adopter l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2021

2021.06.08

IL EST PROPOSÉ par Madame la Conseillère Guylaine Perreault d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

2021.06.09

IL EST PROPOSÉ par Madame la Conseillère Myriam Arbour d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2021

2021.06.10

IL EST PROPOSÉ par Madame la Conseillère Chantal Robichaud d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

5. FORMATION COGNIVERS

2021.06.11

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié un besoin de formation pour M^{me} Marie-Josée Martel.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Cognivers pour une formation intitulée « Place à la productivité et à l'efficacité », au montant de 1 650 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait de cette offre de services.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la Conseillère Guylaine Perreault et résolu d'accepter l'inscription de Madame Marie-Josée Martel à la formation proposée par Cognivers, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. HORAIRE DE L'HÔTEL DE VILLE

2021.06.12

ATTENDU QUE l'horaire habituel de l'Hôtel de ville prévoit que le vendredi après-midi soit fermé.

ATTENDU QUE la personne responsable de la réception sera non disponible les vendredis matin à compter du 25 juin et ce jusqu'à la fin de l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Clément Allard et résolu de modifier l'horaire de l'Hôtel de ville de la façon suivante : ouverture du lundi au jeudi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

2021.06.13

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis offrira un service de camp de jour pour l'été 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité doit embaucher des animateurs pour ledit camp de jour.

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs recommande des candidatures pour combler les postes d'animateurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Chantal Robichaud et résolu d'embaucher :

- Émy Coderre, chef-animatrice au taux de 15,25 \$ de l'heure
- Karl Lefebvre, animateur au taux de 14,25 \$ de l'heure
- Naomy Fournier, animatrice au taux de 14,25 \$ de l'heure
- Camille Lévesque, aide-animatrice au taux de 13,50 \$ de l'heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. BIBLIOTHÈQUE – PARTAGE DES ANIMATIONS ENTRE MUNICIPALITÉS DE LA NOUVELLE-ACADIE

2021.06.14

ATTENDU QU'un projet concernant la mise en place d'un « Guide d'animations unifié » est présentement en phase préparatoire, ce qui contribuerait à augmenter la variété de services offerts aux citoyens.

ATTENDU QUE le taux de participation aux animations de la Bibliothèque Diane-Lavallée de Saint-Alexis est faible et que le coût de chaque animation est donc relativement élevé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE le projet apporterait une diversité d'animations, apportant ainsi un meilleur accès à la culture et aux loisirs pour les citoyens des quatre municipalités concernées.

ATTENDU QUE le partage des animations permettrait une augmentation de l'achalandage de la Bibliothèque Diane-Lavallée de Saint-Alexis et des bibliothèques des autres municipalités de la Nouvelle-Acadie, soit Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Jacques.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Ricard et résolu d'offrir les animations de la Bibliothèque Diane-Lavallée de Saint-Alexis aux trois autres municipalités de la Nouvelle-Acadie.

QUE les participants doivent présenter leur carte d'abonné(e) à chaque animation.

QU'advenant une forte demande lors d'une activité, chaque Municipalité priorisera d'abord ses propres résidents.

QUE la présente résolution soit conditionnelle à ce que les Conseils des trois autres municipalités de la Nouvelle-Acadie acceptent par résolution le partage des animations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RUE RICARD

2021.06.15

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant la vitesse excessive sur la rue Ricard.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et souhaite mettre en place une solution pour régler ce problème.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Clément Allard et résolu d'installer un dos d'âne en asphalte sur la rue Ricard, à l'arrêt à l'intersection de la rue Majeau, du côté est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RANG PETITE LIGNE

2021.06.16

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernant la vitesse excessive sur le rang de la Petite Ligne.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et souhaite mettre en place une solution pour régler ce problème.

ATTENDU QUE l'article 299 du Code de la sécurité routière stipule que « La municipalité qui détermine, par règlement, une limite de vitesse différente de celle prévue à l'article 328, doit indiquer celle-ci au moyen d'une signalisation. À défaut par elle de le faire, l'article 328 s'applique. Nul ne peut circuler à une vitesse supérieure à la limite indiquée sur la signalisation installée en vertu du présent article. »

ATTENDU QUE l'article 19 du règlement 2018-050 stipule que « Le conseil municipal autorise la personne désignée à installer et à maintenir en place des panneaux de limite de vitesse selon les zones et les vitesses maximales spécifiées à la liste approuvée par résolution, laquelle fait partie intégrante, comme annexe 7, du présent règlement. »

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la Conseillère Myriam Arbour et résolu de réduire la limite de vitesse sur le rang de la Petite Ligne à 40 km/h, pour la portion entre la route 158 et l'adresse civique numéro 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

11. RAPIÉÇAGE – PLANS ET DEVIS

2021.06.17

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au rapiéçage de plusieurs sections de rues sur le territoire de Saint-Alexis.

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir un accompagnement professionnel pour rédiger les plans et devis afin de faire un appel d'offres.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme GBI, à taux horaire, pour un montant total estimé de 2 500 \$ plus taxes (offre de services OS 21-0814 datée du 14 juin 2021).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard et résolu d'octroyer le mandat à la firme GBI selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. MISE AUX NORMES ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE LA STATION D'EAU POTABLE – OCTROI DU CONTRAT

2021.06.18

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour la réalisation du projet de Mise aux normes et augmentation de la capacité de production de la station d'eau potable.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 juin 2021 et que les résultats sont les suivants (les montants incluent les taxes):

- Pompes Villemaire : 1 670 356,44 \$
- Construction Deric : 1 678 392,12 \$
- Lessard et Demers : 1 737 777,77 \$

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir le financement pour ce projet, par règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la Conseillère Chantal Robichaud et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation du projet à l'entreprise Pompes Villemaire selon la soumission reçue et **CONDITIONNEL** à ce que la Municipalité obtienne le règlement d'emprunt pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

2021.06.19

ATTENDU QUE la Municipalité a été approchée par l'Association forestière de Lanaudière, afin de devenir membre corporatif.

ATTENDU QUE la Municipalité entend collaborer avec cette association, notamment pour des animations au camp de jour.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la Conseillère Myriam Arbour et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexis soit membre de l'Association forestière de Lanaudière pour l'année 2021-2022.

D'AUTORISER le paiement des frais de 150 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

14. RÈGLEMENT N° 2021-065 – ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT DES PERRONS, BALCONS, VÉRANDAS ET PATIOS DANS LA MARGE ARRIÈRE, L'IMPLANTATION DE MAISONS INTERGÉNÉRATIONNELLES ET L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE

SECOND PROJET

2021.06.20

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'article 113, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

ATTENDU QUE les règlements n° 1986-69 et n° 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités mais s'appliquent en concordance.

ATTENDU QUE le Conseil désire actualiser sa réglementation d'urbanisme afin de corriger une disposition établissant l'empiètement maximum des perrons, balcons, vérandas et patios dans une marge arrière.

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la zone R8-34 afin d'y permettre les maisons intergénérationnelles.

ATTENDU QUE le Conseil désire également modifier l'article 6.1.2 c) concernant l'agrandissement de l'usage dérogatoire afin de permettre dans toutes les zones, pour les terrains de moins de 3 000 mètres carrés, dont la construction est existante avant le 30 novembre 1982, l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à un maximum de 50 % de la superficie existante, dans l'axe des murs existants du bâtiment sans augmenter le niveau de dérogation des marges dérogatoires existantes, en autant que l'occupation maximale du terrain le permette, que les distances du système de traitement des eaux usées et du puits le permettent et que l'agrandissement se fasse au niveau des cours latérales et arrières.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté le même jour.

ATTENDU QU'une période de consultation écrite, annoncée sur le site web de la Municipalité et sur un babillard à la Mairie, a eu lieu du 6 au 21 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Madame la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu d'adopter le règlement portant le n° 2021-065 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Madame la Conseillère Chantal Robichaud se retire de la décision.)

15. RÈGLEMENT N° 2021-066 – ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 CONCERNANT L'AFFICHAGE DANS LA ZONE I6-10

ADOPTION FINALE

2021.06.21

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'article 113, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

ATTENDU QUE les règlements n° 1986-69 et n° 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités mais s'appliquent en concordance.

ATTENDU QUE le Conseil désire permettre l'affichage sur le mur latéral d'un bâtiment commercial ou industriel même s'il ne s'agit pas d'un lot de coin lorsque celui-ci est intégré au niveau de l'architecture du bâtiment.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté le même jour.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QU'une période de consultation écrite, annoncée sur le site web de la municipalité et sur un babillard à la mairie, a eu lieu du 6 au 21 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la municipalité.

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Madame la Conseillère Chantal Robichaud il est résolu d'adopter le règlement portant le n° 2021-066 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. **RÈGLEMENT N° 2021-067 – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 POUR PERMETTRE L'USAGE ATELIER DE RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE RM2-29**

SECOND PROJET

2021.06.22

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'article 113, donne le pouvoir habilitant au Conseil municipal d'adopter et de modifier un règlement de zonage.

ATTENDU QUE les règlements n° 1986-69 et n° 1986-71 du Village et de la Paroisse de Saint-Alexis n'ont pas été intégrés à la suite de la fusion des deux entités mais s'appliquent en concordance.

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter l'usage garage de réparation de véhicules lourds dans la zone RM2-29.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté le même jour.

ATTENDU QU'une période de consultation écrite, annoncée sur le site web de la municipalité et sur un babillard à la mairie, a eu lieu du 6 au 21 mai 2021 et qu'aucun commentaire n'a été transmis à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu d'adopter le règlement portant le n° 2021-067 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. **RÈGLEMENT N° 2021-068 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2018-45 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION**

2021.06.23

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-45 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 14 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »).

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021.

ATTENDU QUE, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 15 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Madame la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu d'adopter le règlement portant le n° 2021-068 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. RÈGLEMENT N° 2021-074 – SUR LES ENTENTES RELATIVES AU FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

PREMIER PROJET

2021.06.24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire se prévaloir notamment des articles 145.21 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis ou du certificat doit prendre à sa charge selon les catégories de construction, de terrain, de travaux d'infrastructure ou d'équipement indiquées par le présent règlement.

ATTENDU QUE le conseil municipal veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts reliés à l'implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge des promoteurs.

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à la même séance.

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Madame la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu d'adopter le règlement portant le n° 2021-074 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. RÈGLEMENT N° 2021-075 – SUR LES RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS ET CERTIFICATS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES

PREMIER PROJET

2021.06.25

ATTENDU QUE l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que « Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut par règlement, dans toute partie de territoire divisée aux fins de l'application du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 ou du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 115, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes ».

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis possède un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis possède une station de production d'eau potable ainsi qu'une station d'épuration des eaux usées.

ATTENDU QUE la station de production d'eau potable comporte une capacité qui est actuellement limitée.

ATTENDU QUE la capacité de la station d'épuration des eaux usées à recevoir des unités de logement supplémentaires est inconnue.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 15 juin 2021.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

EN CONSÉQUENCE sur proposition de Madame la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu d'adopter le règlement portant le n° 2021-075 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM – SIGNATAIRES AUTORISÉS

2021.06.26

ATTENDU QUE Madame Chantal Duval a été embauchée à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis (par la résolution n° 2021.04.37).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu :

QUE les personnes autorisées à signer les chèques de la Municipalité et tout autre document en lien avec la bonne marche des opérations financières de la Municipalité, auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm, soient : Monsieur Robert Perreault, Maire, Madame Chantal Robichaud, Conseillère municipale, Madame Chantal Duval, Directrice générale et Madame Marie-Josée Martel, Adjointe.

QUE les personnes autorisées à faire les dépôts pour la Municipalité soient : Madame Chantal Duval et Madame Marie-Josée Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT – DIRECTION GÉNÉRALE

2021.06.27

ATTENDU QUE Madame Chantal Duval a été embauchée à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis (par la résolution n° 2021.04.37).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu :

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, en sa qualité de Directrice générale et secrétaire-trésorière, à se doter d'une carte de crédit émise au nom de la Municipalité de Saint-Alexis ayant une limite de crédit de 5 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. INSCRIPTION À CLICSÉQR ENTREPRISE – RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES

2021.06.28

ATTENDU QUE Madame Chantal Duval a été embauchée à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis (par la résolution n° 2021.04.37).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu :

QUE Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désignée **responsable des services électroniques** (RSÉ) afin de gérer le compte clicSÉQR de la Municipalité.

DE RÉVOQUER la désignation RSÉ de Monsieur Michel Marchand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2020 de la Municipalité de Saint-Alexis.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

24. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATION EXTERNE POUR L'ANNÉE 2020

Dépôt du *Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe effectué par DCA, Comptable professionnel agréé inc.*, pour l'année 2020, selon l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

25. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES : LISTE DES IMMEUBLES

2021.06.29

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité locale doit préparer un état mentionnant, entre autres, les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Montcalm a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre.

ATTENDU QUE cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédent le mois fixé pour cette vente.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la Conseillère Myriam Arbour et résolu :

- **D'APPROUVER** la liste des personnes endettées envers la Municipalité telle que soumise au Conseil conformément à l'article 1022 du Code municipal (la liste se trouve en annexe au présent procès-verbal).
- **D'APPROUVER** l'envoi des dossiers en annexe au présent procès-verbal, à la MRC de Montcalm pour procéder à la vente pour taxes municipales et scolaires le 9 septembre 2021.
- **D'AUTORISER** la Directrice générale à retirer, d'ici l'envoi à la MRC de Montcalm, tout dossier dont le propriétaire aurait payé les taxes dues avant l'envoi.
- **DE DÉSIGNER** Madame Chantal Duval, Directrice générale et secrétaire-trésorière, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la Municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021.06.30

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 165 415,70 \$ en date du 14 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Clément Allard et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de **165 415,70 \$**.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. AUTORISATION DE PAIEMENTS

2021.06.31

ATTENDU QUE certains paiements non déjà approuvés doivent être réalisés.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Ricard et résolu QUE le Conseil :

AUTORISE les paiements suivants :

- Paiement du jugement dans le dossier petites créances Normand Joly : 576,83 \$.
- Avenant numéro 1 (Modification liée à l'architecture du bâtiment) de la firme Parallèle 54 Expert Conseil inc. pour le projet Mise aux normes et agrandissement des capacités de la station d'eau potable village : 3 750 \$ plus taxes.
- Facture de l'entreprise Patrick Gagnon (Extermination A1) : 389 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021.06.32

IL EST PROPOSÉ par Madame la Conseillère Guylaine Perreault que la séance soit levée à 21h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robert Perreault,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Robert Perreault,
Maire